



République Française  
**VILLE DE TOULON**

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Gestion du Patrimoine  
Tél. 04 94 36 36 74

**DECISION MUNICIPALE N° 2023/168/A.J.**

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,  
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés

☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

**Dossier n° 1727x01xAC**

**DECISION**

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, DECIDE, en exécution de la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....

DE CONCLURE avec Madame Sylvie LECLERCQ, née le 7 octobre 1964 à Valence (Drôme), un avenant n° 1 à la convention du 19 janvier 2017 portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un immeuble communal situé à TOULON (Var) Angle rue Val Soleil et Chemin de Moneiret.

L'article 3 de la convention du 19 Janvier 2017 est modifié comme suit :

« En considération du caractère essentiellement précaire de cette mise à disposition, celle-ci est consentie moyennant une redevance mensuelle de 462.28 euros.

Cette redevance sera automatiquement révisée chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du présent avenant, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE.

Les indices de référence à prendre en compte sont respectivement l'indice du 3ème trimestre de l'année au cours de laquelle s'effectue la révision, et celui du même trimestre de l'année précédente. »

Toutes les autres clauses de la convention du 19 Janvier 2017, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Ledit avenant prendra effet à compter du 10 décembre 2023.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **02 JAN. 2024**

Pour le Maire de TOULON  
L'Adjoint Délégué  
Geneviève LEVY

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE - 2 JAN. 2024  
PUBLIE LE

- 2 JAN. 2024



## Acte à classer

2023168AJ

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-02T15-39-07.00 ( MI250089035 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240102-2023168AJ-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/168/A.J. - Conclusion et conclusion  
du louage des choses - immeuble communal situé à TOULON

Date de décision : 02/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DAF GP DECI 2023 168 AJ -  
PREF.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/24 à 15:39

Par BONALDI ID Pauline

Transmis

Date 02/01/24 à 15:39

Par BONALDI ID Pauline

Accusé de réception

Date 02/01/24 à 15:45